

L'AMIANTE DANS LE BÂTIMENT

2013



QU'EST-CE QUE L'AMIANTE ?

L'«**AMIANTE**» est un minéral fibreux naturel. On distingue six types d'amiante, trois types ont été exploités industriellement en Europe de l'Ouest : l'amiante blanc (chrysotile), l'amiante brun (amosite), l'amiante bleu (crocidolite).

En cas de dégradation de matériaux à base d'amiante, les fibres d'amiante, de structure cristalline, ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur pour prendre une taille toujours plus petite (de 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu). L'organisme humain n'en élimine ou n'en décompose qu'une infime partie. Une présence de fibres d'amiante dans l'air accroît le risque de cancer des poumons et de la plèvre.



Amiante blanc (chrysotile)



Photographie - Microscope électronique à balayage (MEB)



Cette brochure ne remplace en aucun cas une formation dans le domaine de l'amiante!

COMMENT RECONNAÎTRE LES APPLICATIONS CONTENANT DE L'AMIANTE ?

ON DISTINGUE 2 FAMILLES :

PRODUITS EN «AMIANTE FRIABLE» :

Produits à base d'amiante non lié et avec un pourcentage en poids variable.



PRODUITS EN «AMIANTE CIMENT» :

Produits préfabriqués avec du ciment comme liant, une teneur en amiante en règle générale inférieure à 15% en poids et une masse volumique supérieure à 1.400 kg/m³.



Vu les très bonnes propriétés physico-chimiques de l'amiante (p.ex. ne brûle pas), de nombreux produits à base d'amiante ont été utilisés dans la construction et dans l'industrie.

L'identification de produits à base d'amiante se montre en général assez compliquée et par conséquent, il est recommandé de consulter une personne ayant une bonne expérience dans le domaine.

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'interdiction générale de la mise sur le marché de l'amiante existe depuis l'année 2001.

LÉGISLATION RELATIVE À L'AMIANTE

- Règlement grand-ducal du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.
- Règlement grand-ducal du 21 avril 1993 modifiant le règlement grand-ducal du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.
- Règlement grand-ducal du 4 juillet 2007 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. (en abrégé «RGD-Amiante»)
(Consulter également ITM-SST 7017.1 - Aide mémoire - Texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.)
- Règlement grand-ducal du 27 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en oeuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.
- Loi du 16 décembre 2011 (Paquet REACH)
 - a) relative aux contrôles et aux sanctions concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions y applicables, telles que ces substances sont visées par le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission;
 - b) relative aux contrôles et aux sanctions concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tels que ces substances et mélanges sont visés par le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006;
 - c) abrogeant la loi modifiée du 15 juin 1994 relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses;
 - d) abrogeant la loi modifiée du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Recommandations de prévention de l'Association d'assurance accident (AAA).



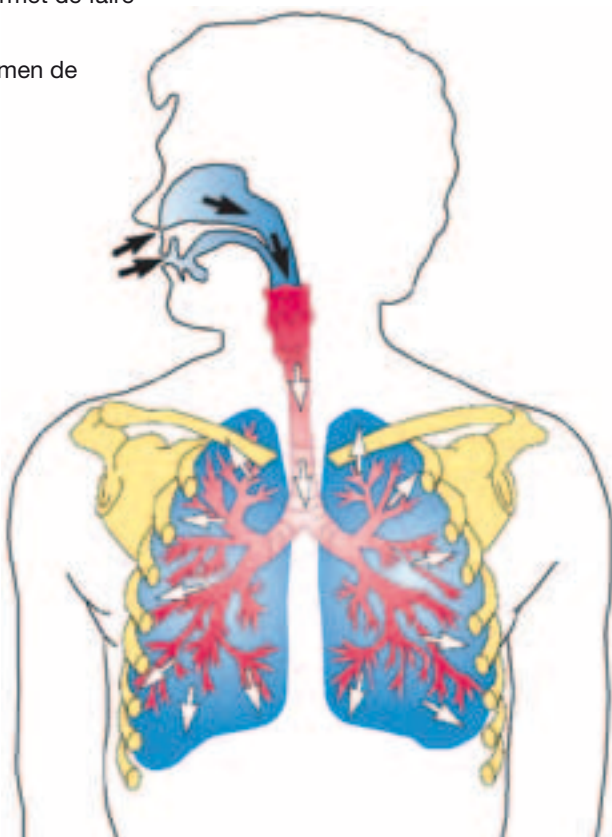
Cette liste est non exhaustive!

LES RISQUES POUR LA SANTÉ LIÉS À L'AMIANTE



L'amiante peut provoquer des problèmes de santé graves : cancer du poumon ou de la plèvre, fibrose ou asbestose et des plaques pleurales. Ces maladies peuvent être dues à des expositions courtes et/ou répétées et peuvent souvent apparaître 20 à 40 ans plus tard. La pénétration des fibres lors de la respiration dépend de la longueur et du diamètre de celles-ci.

En cas d'exposition accidentelle, un examen par la médecine du travail permet de faire un bilan de base (spirométrie, c'est-à-dire examen de la fonction pulmonaire, radiographies du thorax) et de programmer les suivis périodiques ultérieurs.



ETIQUETAGE DES APPLICATIONS CONTENANT DE L'AMIANTE

L'étiquetage et l'emballage des produits contenant de l'amiante sont régis par la loi du 16 décembre 2011 (Paquet REACH).



EST-CE QU'UNE IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX PRÉSUMÉS CONTENIR DE L'AMIANTE EST OBLIGATOIRE AVANT DES TRAVAUX DE DÉMOLITION OU DE MAINTENANCE?

Oui,

Selon le RGD-Amiante Art. 9bis :

«Avant d'entreprendre des travaux de démolition ou de maintenance, les employeurs prennent, au besoin en obtenant des informations auprès des propriétaires des locaux, toute mesure appropriée pour identifier les matériaux présumés contenir de l'amiante.»



Prise d'échantillons de matériaux

PRODUITS POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE FRIABLE



Clapet coupe-feu



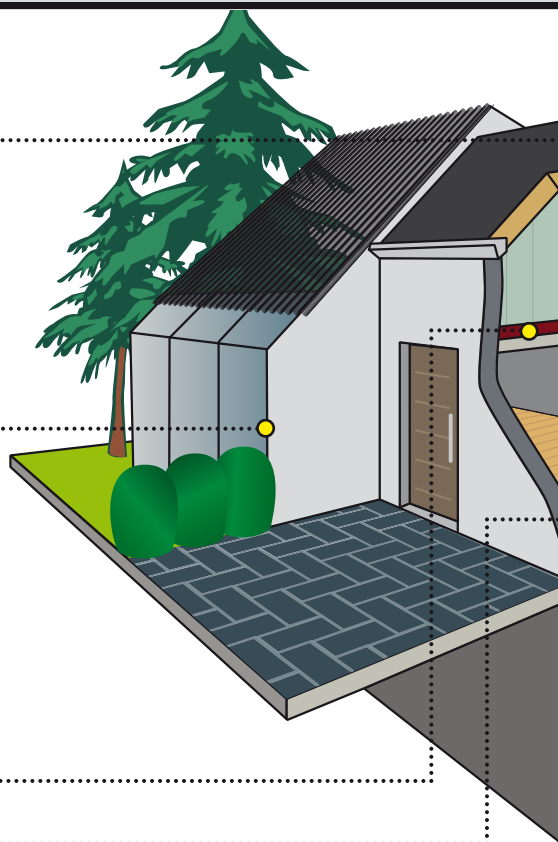
Joint d'étanchéité



Revêtement de sol de type «FLOOR FLEX»



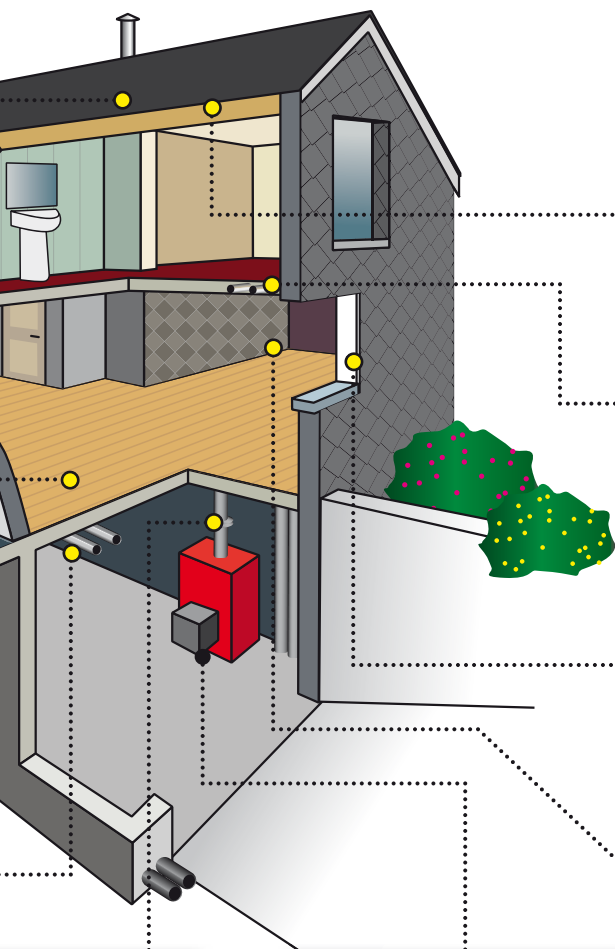
Plaques d'égalisation de sol



Calorifugeage de tuyaux



Joint de bride



Bandes d'étanchéité bitumineuses



Enrobage de tuyaux



Plaques coupe-feu de type «PROMABEST»



Joint de brûleur chaudière



Revêtement mural en vinyle

PRODUITS POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE-CIMENT



Plaques ondulées



Plaques de couverture



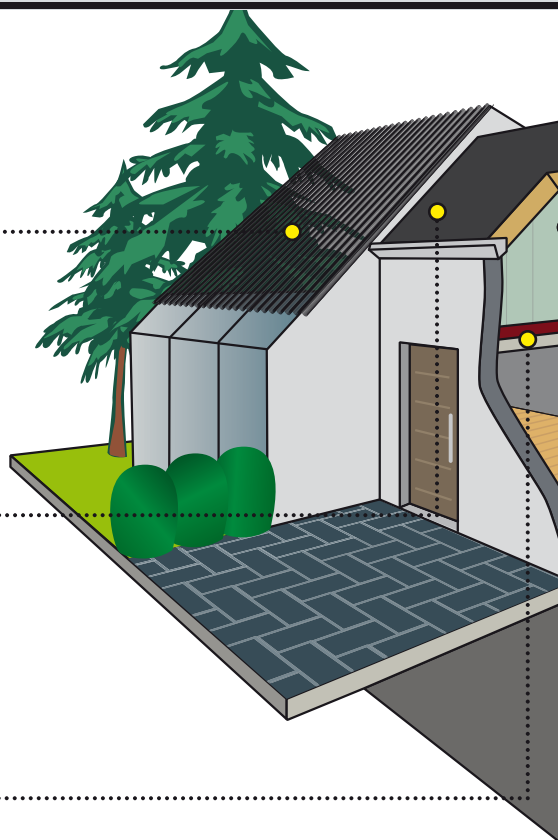
Produits d'imitation de pierres

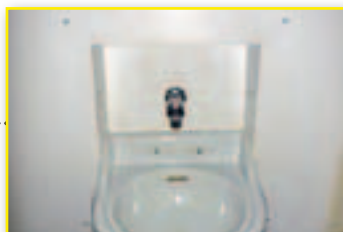
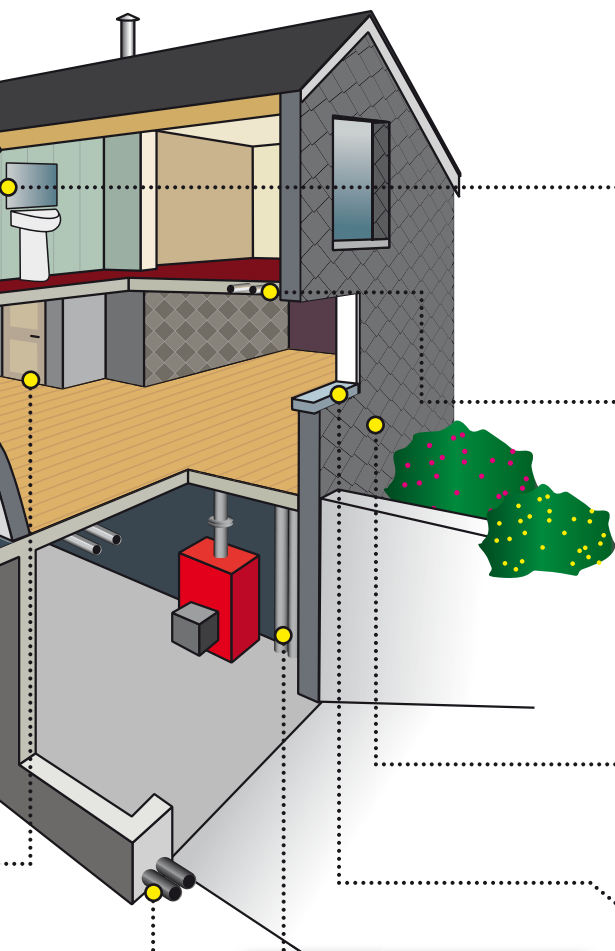


Porte



Fourreaux

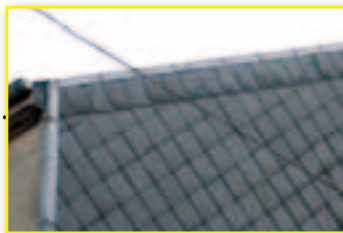




Plaque de revêtement mural



Tuyau de ventilation



Bardage de façade



Tuyaux d'évacuation des eaux usées



Appui de fenêtre

TRAVAUX DE RETRAIT D'AMIANTE

Est-ce que des formations pour les salariés sont obligatoires pour réaliser des travaux de retrait d'amiante ?

Oui,

Selon le RGD-Amiante Art. 11bis :

«Les employeurs sont tenus de prévoir une formation appropriée pour tous les travailleurs qui sont exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière contenant de l'amiante. Cette formation doit être dispensée à intervalles réguliers et sans frais pour les travailleurs. Elle doit être dispensée avant le début de tout travail exposant à l'amiante.»

Pour pouvoir effectuer des travaux de démontage de plaques en amiante-ciment sur des toits ou des murs extérieurs, un responsable de l'entreprise qui effectue ces travaux doit avoir suivi une formation de 8 heures.

Pour pouvoir effectuer tous les autres types de travaux exposant à l'amiante un responsable de l'entreprise qui effectue ces travaux, le surveillant du chantier et chaque travailleur exposé aux fibres d'amiante doivent avoir suivi une formation de 20 heures.





Est-ce qu'une autorisation ou une notification de travail est obligatoire avant d'entreprendre des travaux de retrait d'amiante ?

Oui,

Avant le début des travaux de retrait d'amiante, un plan de travail doit être établi par l'employeur et transmis à l'Inspection du travail et des mines pour «VISA». Dans certains cas (p. ex : Retrait de produits en amiante-ciment à l'air libre dans un bâtiment non occupé par du public), une notification des travaux de retrait d'amiante à l'Inspection du travail et des mines est suffisante.

Est-ce qu'une surveillance des travaux de retrait d'amiante est prévue ?

Oui,

Pour la surveillance des travaux de retrait d'amiante, le maître d'ouvrage doit charger un organisme de contrôle agréé intervenant dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du travail et des mines sauf pour les travaux de retrait d'amiante-ciment à l'air libre et pour les travaux avec méthode standardisée*.



Prélèvement d'échantillons d'air

** des travaux avec méthode standardisée sont des travaux pendant lesquels la valeur limite n'est pas dépassée et dont la méthode de travail est standardisée et validée par l'Inspection du travail et des mines.*

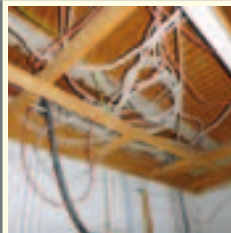
TRAVAUX POUVANT PRÉSENTER UN RISQUE D'EXPOSITION À L'AMIANTE

TRAVAUX À RISQUES - EXEMPLES

- Travaux d'entretien, démontage, nettoyage et changement de pièces à base d'amiante (*p.ex. : changement de joints d'étanchéité, de joints de bride ou de protections thermiques, réparation de portes coupe-feu, nettoyage par soufflage, ...*)



- Travaux de rénovation (*p.ex. : démontage de cloisons, de bardages, retrait de calorifugeage de tuyaux, découpe de matériaux, dépose d'habillages, de dalles de sol et de colle bitumineuse, retrait de plaques d'égalisation de sol, retrait de plaques de faux-plafond, ...*)



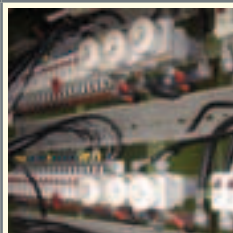
- Changement de matériaux d'isolation (*p.ex. : dépose d'habillages thermiques ou acoustiques, de bandes d'étanchéité bitumineuses et compartimentage coupe-feu, ...*)



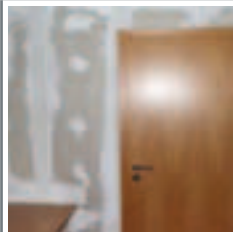
- Travaux de maintenance et de dépannage (*p.ex. : changement de joints de bride, ramonage de conduits, démontage de clapets coupe-feu, ...*)
- Intervention (*p.ex. : piquage, soudage, ...*) sur tuyauteries/gaines calorifugées



- Tirage de câbles électriques (*p.ex. : travaux de saignées électriques, percement de cloisons, ...*)
- Changement de fusibles
- Percement/découpe de matériaux de compartimentage coupe-feu



- Préparation de fonds (*p.ex. : décapage / nettoyage de surfaces, grattage de la chape ou d'enduit, ...*)



- Démontage et remplacement de plaques de revêtement de toiture ou de bardage
- Dépose de bandes d'étanchéité bitumineuses
- Nettoyage de plaques de revêtement de toiture (*p.ex. : démoussage*)



- Démolition d'un bâtiment, certains travaux cités préalablement doivent être exécutés avant la démolition du bâtiment (*p.ex. : démontage de plaques de revêtement de toiture, de cloisons, d'isolants, ...*)



Cette liste est non exhaustive!



Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment S.A.

5, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff
L-3290 BETTEMBOURG

T (+352) 26 59 56 1
F (+352) 26 59 07 44
E contact@ifsb.lu
W <http://www.ifsb.lu>



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT
www.aaa.lu

Association d'Assurance Accident

125, route d'Esch
L-1471 LUXEMBOURG

T (+352) 26 19 15 22 01
F (+352) 40 12 47
E prevention@secu.lu
W <http://www.aaa.lu>



Inspection du Travail et des Mines

3, rue des Primeurs
L-2361 STRASSEN - LUXEMBOURG

T (+352) 24 78 6174
F (+352) 29 11 94 9001
E asbest@itm.etat.lu
W <http://www..itm.lu>